



DECISION D-2020-32
Urbanisme – Prescription d’une Modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Soulangy

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l’état d’urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu les articles L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l’urbanisme concernant ses dispositions relatives au Plan Local d’Urbanisme (PLU) et notamment les articles L .153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- Vu la compétence Plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu l’Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice de des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 ;
- Vu la compétence Plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n° 098/2017 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017, approuvant le plan Local d’Urbanisme de la commune de Soulangy
- Vu la décision D-2020-23 du 2 juin 2020 prescrivant la modification du PLU de Soulangy pour permettre le changement de destination de bâtiments non pris en compte lors du repérage effectué à l’occasion de l’étude du PLU ;
- Considérant qu’il convient de modifier les dates de mise à disposition du public de ce projet de modification et de l’exposé des motifs ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification du PLU de Soulangy sont modifiées uniquement quant aux dates de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Soulangy et de l’exposé des motifs.

Ainsi le projet de modification simplifiée du PLU de Soulangy et l’exposé des motifs seront mises à disposition du public pour une durée d’un mois du 7/09/2020 au 7/10/2020 inclus :

- Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l’industrie à Falaise, aux jours et heures d’ouverture
- A la mairie de Soulangy, aux jours et heures d’ouverture

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la décision D 2020-23 du 2 juin 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication
le 25 juin 2020

Et de sa transmission en Préfecture
le 25 juin 2020

Le Président,



Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2020 Reçu en préfecture le 25/06/2020 Affiché le ID : 014-241400514-20200625-D_2020_32-AU
--